

INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**LES NOTES
DE L'INSTITUT D'ÉMISSION**

**Enquête typologique 2005-2006
sur le surendettement
dans les DOM**

Juillet 2007

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

 01.53.44.41.41 - télécopie 01.44.87.99.62

METHODOLOGIE

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France en métropole, exerce dans sa zone d'intervention une série de missions de service public qui lui ont été confiées par la loi (article 711-3 du code monétaire et financier), dont en particulier celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement.

Dans ce cadre, il réalise une enquête typologique destinée à analyser les caractéristiques et l'évolution du surendettement. L'enquête aujourd'hui publiée a porté sur l'intégralité des dossiers de surendettement jugés recevables au cours des années 2005 et 2006 par les quatre commissions des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion). L'activité de la commission de Saint-Pierre-et-Miquelon, très limitée, n'a pas été prise en compte, alors que la commission de Mayotte a été tout récemment installée, en avril 2007. Les données recueillies par chaque secrétariat de commission ont été transmises au siège de l'IEDOM, qui les a consolidées.

Une comparaison avec les chiffres de la métropole a été présentée chaque fois que possible. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la dernière étude typologique triennale de la Banque de France porte sur l'année 2004. Cependant, les distorsions introduites par cette différence d'une année sont minimales dans la mesure où les caractéristiques du surendettement évoluent sur le long terme.

I PRESENTATION GLOBALE

L'IEDOM fournit le même service que la Banque de France, à l'aide d'un dispositif absolument semblable sur les plans juridique et pratique, dont l'objet est de traiter un phénomène de surendettement qui s'est ancré dans les sociétés des DOM en suivant largement les mêmes grandes évolutions de fond qu'en métropole.

Le nombre de dossiers traités s'est accru de manière considérable depuis l'origine de la loi. Les huit premières années, de 1990 à 1997, le nombre de dossiers déposés a augmenté régulièrement et faiblement, selon une moyenne de 3 % par an. Viennent ensuite les années 1998 à 2000, qui marquent une brusque accélération, engendrée par deux événements. D'une part, l'adoption de la loi de 1998 sur « l'exclusion sociale » a reçu un réel écho auprès des débiteurs en difficulté. D'autre part, la procédure « d'effacement des dettes fiscales », dit dispositif EDF, a provoqué un afflux massif de dossiers (plus de 3 000 dossiers déposés pour traitement en moins de quatre mois, entre novembre 1999 et février 2000), ce qui, au passage, aura perturbé durablement les travaux des quatre secrétariats de l'IEDOM. Enfin, depuis le début des années 2000, le dépôt des dossiers s'est nettement accéléré, le taux de progression annuel avoisinant les 20 %, soit en cinq ans un nombre de dossiers pratiquement multiplié par deux. Cette dernière année 2006 marque toutefois une rupture, avec un repli de 2 %, dont il est trop tôt pour déterminer s'il s'agit d'un simple aléa.

Dans le même temps qu'il s'est amplifié, le phénomène du surendettement a vu son origine se modifier de manière significative. Le surendettement actif que la loi Neiertz se proposait de traiter en priorité a laissé la place à un surendettement passif, aujourd'hui très majoritairement rencontré dans les situations examinées. Ainsi, le cœur du dispositif de surendettement s'est clairement déplacé vers des débiteurs fragilisés socialement et économiquement, ce dont le législateur a pris conscience, et ce qui l'a amené à étoffer les moyens d'action des commissions, au travers de la loi contre l'exclusion sociale de 1998 (mise en place de recommandations extraordinaires

permettant d'effacer tout ou partie des dettes) et plus récemment, en 2003, avec la loi « Borloo » (qui instaure un mécanisme de faillite civile).

Les résultats des commissions des DOM tendent depuis deux à trois ans à rejoindre les résultats métropolitains. Mais s'il n'y a pas de différences par rapport à la métropole quant au traitement des dossiers dans les DOM, il existe par contre des écarts notables quant au taux de recours à ce dispositif : le nombre de dossiers déposés par habitant dans ces départements est de 0,9 pour mille au lieu de 2,9 pour mille en métropole, soit un rapport estimé de 1 à 3 en 2006. Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. D'ordre socioéconomique tout d'abord : les départements d'outre-mer sont composés d'une population jeune, avec un niveau de formation moins élevé et des revenus plus faibles qu'en métropole. La bancarisation (détention d'un compte bancaire) et l'endettement bancaire sont également moins développés dans les DOM qu'en métropole. D'autres raisons à cet écart doivent aussi tenir aux traits socioculturels propres aux petites sociétés insulaires (solidarité et entraide familiale, souci de dignité et d'image, débrouillardise, etc.) qui génèrent des difficultés et des réticences. Il faut cependant remarquer que l'écart du nombre de dossiers entre les DOM et la métropole s'est réduit ces dernières années, puisqu'il s'est longtemps situé dans un rapport de 1 à 4.

II SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE TYPOLOGIQUE

La principale raison d'être de la présente étude typologique est de tenter de mettre en évidence les parallélismes et les divergences des caractères socio-économiques des débiteurs surendettés dans les DOM et en métropole.

Globalement, les mêmes effets sont la conséquence des mêmes causes. Le portrait-type du débiteur surendetté est, dans l'une et l'autre zone, plutôt celui d'une personne seule de 35 à 54 ans, avec un ou plusieurs enfants à charge. Il est au chômage, avec des revenus faibles dans lesquels les prestations sociales tiennent une grande place. En conséquence, il n'a pas de patrimoine et sa capacité de remboursement est faible ou négative.

La plupart des dossiers montrent un surendettement passif, conséquence de ce qu'il est d'usage d'appeler "les accidents de la vie" (divorce, décès du conjoint, perte de l'emploi, etc.), lesquels ont fragilisé la situation des débiteurs. La plupart aussi montrent un endettement constitué à la fois de charges courantes et de crédits. L'endettement bancaire est significatif.

Cependant, les sociétés des départements d'outre-mer sont à certains égards profondément différentes de celle de la métropole, et ces différences ne sont pas sans conséquences sur les débiteurs surendettés. La présente enquête montre notamment que :

- le débiteur surendetté type dans les DOM est davantage une personne vivant seule. Il est le plus souvent célibataire, surtout en ce qui concerne les femmes. Il a dans la plupart des cas une ou plusieurs personnes à charge ;
- ce débiteur est plus rarement qu'en métropole une personne jeune, c'est-à-dire de moins de 34 ans. La principale raison de cet écart est la persistance de l'entraide intrafamiliale en faveur des jeunes adultes ;
- les prestations sociales (allocations chômage, allocations logement, allocations familiales, RMI) représentent 63 % de son revenu. En effet, dans 50 % des cas, il est chômeur ou inactif. Le pourcentage correspondant en métropole n'est que de 36 %. Cet écart peut être rapproché du taux global de chômage supérieur dans les DOM ;

- par voie de conséquence, 56 % des dossiers de surendettement montrent un revenu net inférieur ou égal au SMIC. Il en découle dans un dossier sur deux une capacité de remboursement négative, ce qui constitue un obstacle majeur à la définition de plans conventionnels ;
- le débiteur surendetté est dans 20 % des cas occupant à titre gratuit, et dans 28 % propriétaire ou accédant à la propriété de son logement. L'explication du premier ratio est là encore la persistance de l'entraide familiale, celle du second une politique plus active de l'Etat en matière de logement social dans les DOM. La proportion relativement importante de propriétaires est un obstacle à l'application de la « procédure de rétablissement personnel », puisqu'elle mènerait à la vente d'un logement au surplus acheté avec une aide importante de l'Etat ;
- enfin, les deux tiers des dossiers montrent un surendettement passif. Les accidents de la vie sont les principales causes du surendettement dans les DOM. Dans les cas de surendettement actif, la cause est le plus souvent une mauvaise gestion des budgets. L'excès de recours au crédit est présent deux fois moins souvent dans les DOM qu'en métropole ;
- la part de l'endettement bancaire est significative : elle constitue 75 % de l'endettement total dans six dossiers sur dix. Le niveau global de la dette moyenne des débiteurs des DOM est inférieur de plus de 10 % à la moyenne enregistrée en métropole, en raison de la différence des revenus nets ;
- si les crédits à la consommation tiennent une grande place dans la structure d'endettement des débiteurs des DOM, le phénomène est moins important qu'en métropole : le nombre moyen de crédits revolving (crédits à la consommation) est deux fois moindre dans les DOM, l'offre de ce type de produit y étant aussi plus rare.

Les observations rapportées ci-dessus ne sont bien sûr que des moyennes. Les quatre départements ne sont pas homogènes en matière de critères socioéconomiques. Par voie de conséquence, la population des débiteurs surendettés forme trois ensembles distincts :

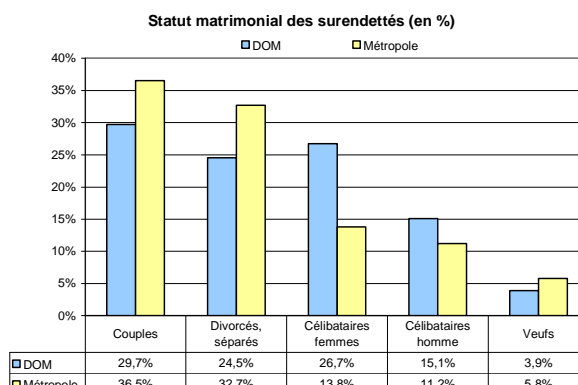
- la Réunion se démarque avec davantage de chômeurs, une population plus jeune et au total davantage de pauvreté ;
- la Martinique et la Guadeloupe sont assez semblables pour former un groupe cohérent et souvent proche de la métropole, en particulier quant à la proportion d'actifs ;
- la Guyane est atypique à bien des égards : sa population de surendettés appuyés par la commission compte beaucoup d'employés, moins de propriétaires de leur logement ou d'accédants à la propriété, une bancarisation faible et une plus grande proportion de surendettement actif.

* *

Plan de l'enquête typologique 2005-2006

1- Statut matrimonial des surendettés	page 5
2- Nombre de personnes à charge	page 5
3- Age des surendettés déclarants.....	page 6
4- Catégories socioprofessionnelles.....	page 6
5- Revenus nets par dossier de surendettement	page 7
6- Nature des ressources des surendettés.....	page 7
7- Capacité de remboursement des surendettés.....	page 8
8- Situation des surendettés au regard du logement.....	page 8
9- Origine du surendettement.....	page 9
10- Structure de la dette globale des débiteurs.....	page 10
11- Nature des arriérés de charges courantes.....	page 10
12- Type et nature de l'endettement bancaire des débiteurs surendettés.....	page 11
13- Nature des poursuites relatives aux voies d'exécution.....	page 12
14- Répartition entre phase amiable et phase de recommandation.....	page 13
15- Répartition des mesures appliquées en phase amiable.....	page 14
16- Répartition des mesures de recommandation dite ordinaire (article L. 331-7)	page 15
17- Répartition des mesures de recommandation dite extraordinaire (article L. 331-7-1)..	page 15

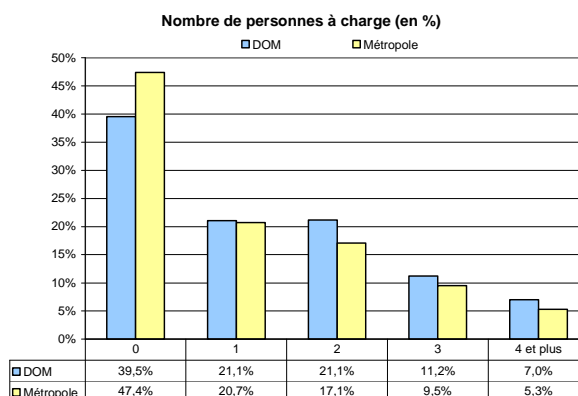
1- Statut matrimonial des surendettés



Encore plus qu'en métropole (64 % des cas), **les débiteurs surendettés dans les DOM sont très majoritairement des personnes sans conjoint** (70 % des dossiers). Cette proportion est singulièrement forte aux Antilles (moins de 24 % de couples). En revanche la Réunion présente un profil assez proche de celui de la métropole en termes de couples (35 % des cas).

La prédominance de célibataires (42 %), **notamment parmi les femmes** (27 %), est un autre trait caractérisant les dossiers déposés dans les DOM. Dans l'hexagone, les dossiers sont présentés à 25 % par des célibataires, dont 14 % de femmes.

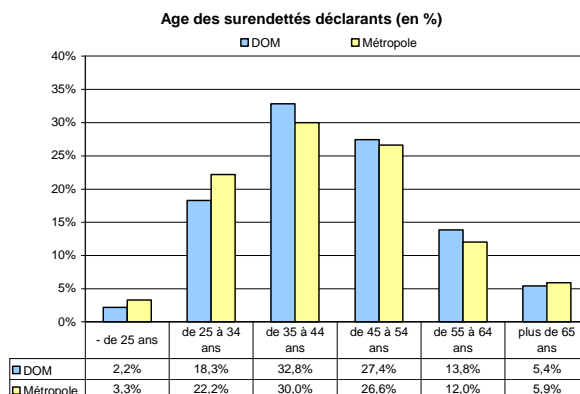
2- Nombre de personnes à charge



Dans les DOM, 60 % des débiteurs surendettés ont au moins une personne à charge. C'est une proportion supérieure de 13 points par rapport à l'enquête métropole.

Ce niveau est particulièrement élevé en Guyane (67 %) et à la Réunion (63 %). Il est moindre aux Antilles (58 % à la Guadeloupe et 54 % à la Martinique), qui approchent la moyenne hexagonale de 53 %.

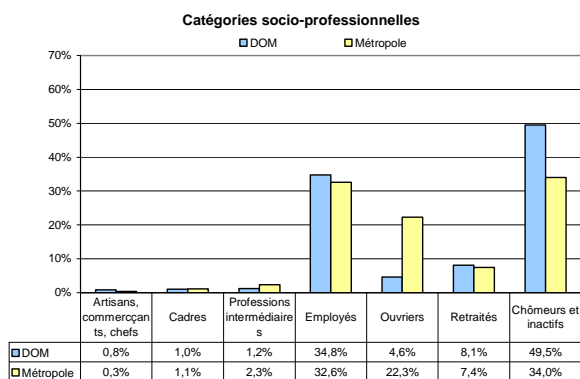
3- Age des surendettés déclarants



Les tranches d'âge les plus représentées dans les DOM sont, comme en métropole, celles des « 35 à 44 ans » (33 %) et des « 45 à 54 ans » (27 %). Ainsi, **60 % des débiteurs surendettés des DOM ont un âge compris entre 35 et 54 ans**. Ils sont 57 % en métropole.

Il est intéressant de noter que **les jeunes débiteurs** (moins de 34 ans) **sont moins représentés dans les DOM qu'en métropole** (5 points de moins), alors que la population de ces départements est structurellement plus jeune. Cet écart s'explique notamment par la préservation de l'entraide entre générations dans les départements d'outre-mer.

4- Catégories socio-professionnelles

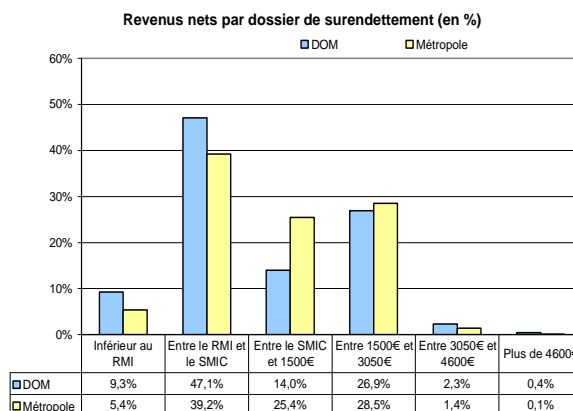


La proportion de chômeurs et inactifs dans la population surendettée est de 50 % dans les DOM contre 34 % en métropole. Toutefois, il convient de relever une grande disparité de situation entre départements. Ce taux est particulièrement élevé à la Réunion (64 %), alors qu'il est singulièrement faible en Guyane (13 %). Les deux départements antillais (38 % à la Martinique et 41 % à la Guadeloupe) sont moins éloignés de la moyenne hexagonale (34 %).

Les employés constituent la deuxième catégorie socio-professionnelle rencontrée (35 %), avec une surreprésentation en Guyane (58 %) ou aux Antilles (plus de 40 %). Le nombre d'ouvriers n'est que de 5 % dans les DOM contre 22 % en métropole.

Ces deux caractéristiques reflètent la structure économique des départements d'outre-mer, qui comptent un niveau de chômage élevé et un secteur tertiaire au poids important.

5- Revenus nets par dossier de surendettement

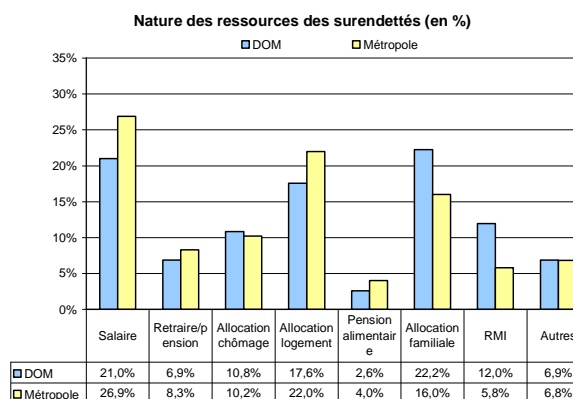


Sur l'ensemble des DOM, 56 % des dossiers présentent un revenu net inférieur ou égal au SMIC, contre 45 % en métropole. Cette proportion atteint 62 % à la Réunion et reste limitée à 39 % en Guyane.

Les dossiers déposés par les débiteurs les plus pauvres (revenus inférieurs au RMI) sont près de deux fois plus nombreux dans les DOM qu'en métropole. Leur part s'élève même à 11 % sur le département de la Réunion.

Les revenus compris entre le SMIC et 1.500 euros représentent 14 % des dossiers dans les DOM contre 25 % en métropole.

6- Nature des ressources des surendettés



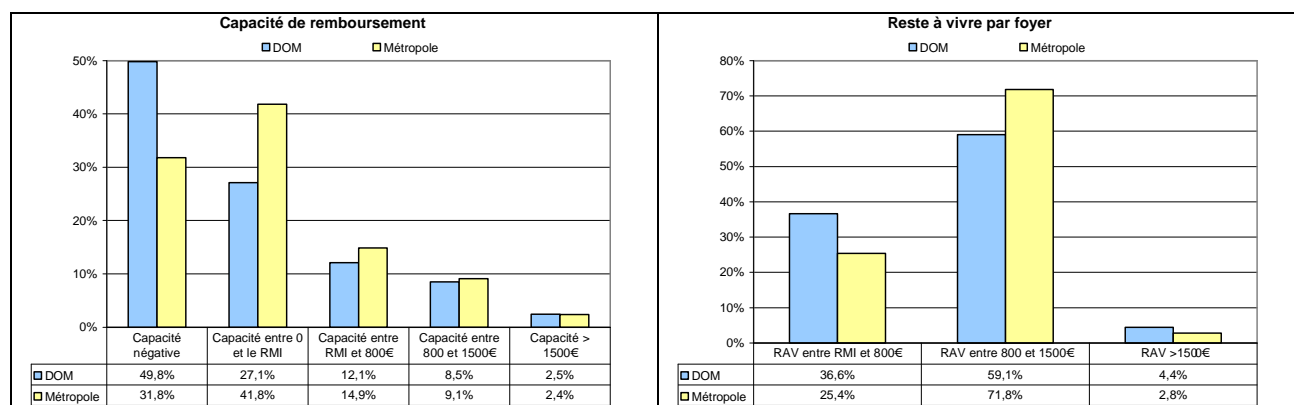
L'ensemble des prestations sociales (allocations chômage, allocations logement, allocations familiales, RMI) contribue pour 63 % des ressources des surendettés dans les DOM. Cette part est plus forte de neuf points à celle enregistrée en métropole, où elle se situe à 54 %.

Du fait du nombre plus élevé d'enfants à charge (cf. rubrique 2 supra), la première catégorie des ressources est constituée par les allocations familiales (22 %). Suivent les salaires (21 %) puis les allocations logement (18 %).

Dans l'hexagone, cet ordre est modifié. Les salaires viennent en premier lieu (27 %), suivis des allocations logement (22 %) puis des allocations familiales (16 %).

En raison d'un chômage plus important dans l'ensemble des DOM (cf. la rubrique 4 supra), le RMI compte pour 12 % du total des ressources des surendettés contre 6 % en métropole.

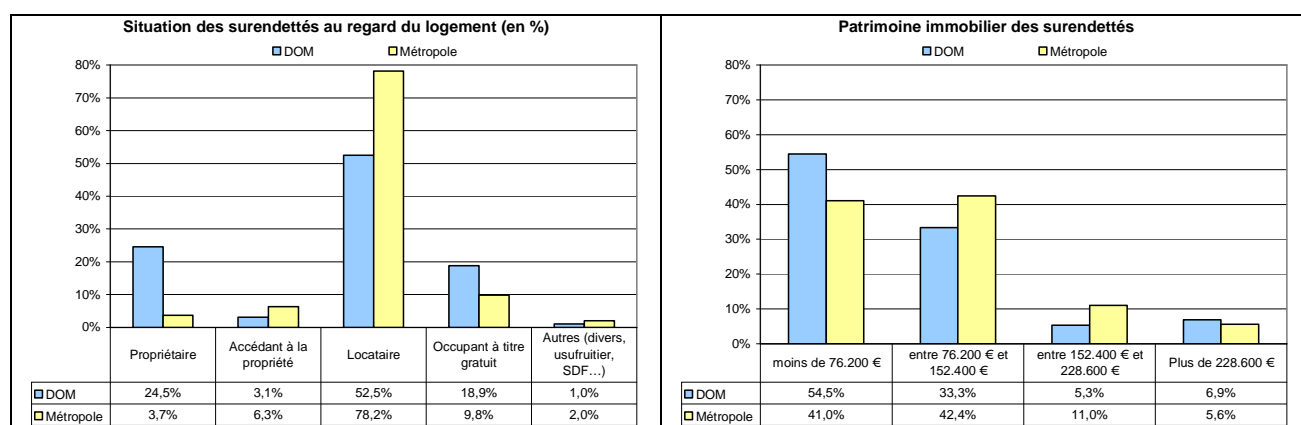
7- Capacité de remboursement des surendettés



Un débiteur surendetté sur deux, dans les DOM, présente une capacité de remboursement négative, c'est-à-dire un niveau mensuel de ressources inférieur aux charges de vie courante (hors remboursement d'emprunt). Ce rapport est de un sur trois en métropole. Cette donnée constitue l'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de plans amiables dans les DOM.

Au total, et comme en métropole, trois débiteurs surendettés sur quatre présentent une capacité de remboursement très modeste (négative ou inférieure au RMI). Cette situation découle en particulier de la faiblesse des ressources des débiteurs (cf. section 5 *supra*) qui, de la même manière, explique la plus grande proportion d'un « reste à vivre » compris entre le RMI et 800 euros dans les DOM (37 % des dossiers) qu'en métropole (25 % des dossiers).

8- Situation des surendettés au regard du logement



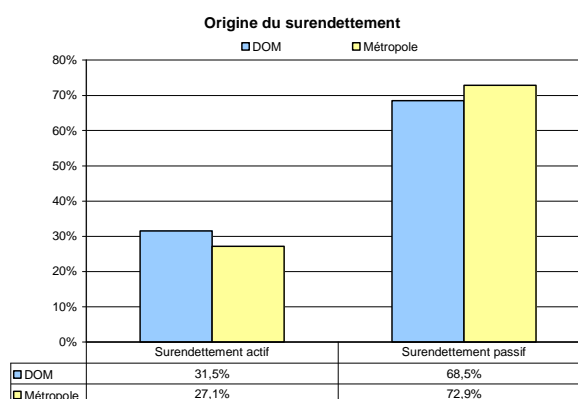
Les caractéristiques de la situation des débiteurs au regard de leur logement est sensiblement différente dans les DOM qu'en métropole. Les locataires y sont majoritaires, mais dans une proportion nettement inférieure à celle rencontrée dans l'hexagone (respectivement 52 % contre près de 80 %).

Deux raisons à cela : tout d'abord, la part des occupants à titre gratuit est bien présente, avec près de 20 %, ce qui traduit la bonne place de la solidarité socio-économique. Ensuite, la proportion des propriétaires ou accédants à la propriété est forte (28 % contre 10 % en métropole). Cette différence est en particulier le résultat d'une politique active en matière de logement social et d'accession à la propriété dans ces départements.

Si la proportion des propriétaires est plus forte dans les DOM, la valeur de leur patrimoine immobilier demeure modeste (inférieur à 76.200 euros dans 55 % des cas).

La place du logement social est particulièrement importante à la Réunion (28 % de propriétaires ou accédants avec un patrimoine inférieur à 76.200 euros dans 60 % des cas). Les Antilles présentent un profil plutôt tourné vers l'accession à la propriété, et notamment la Guadeloupe (31 % de propriétaires ou accédants avec un patrimoine compris entre 76.200 et 152.400 euros dans 45 % des cas).

9- Origine du surendettement

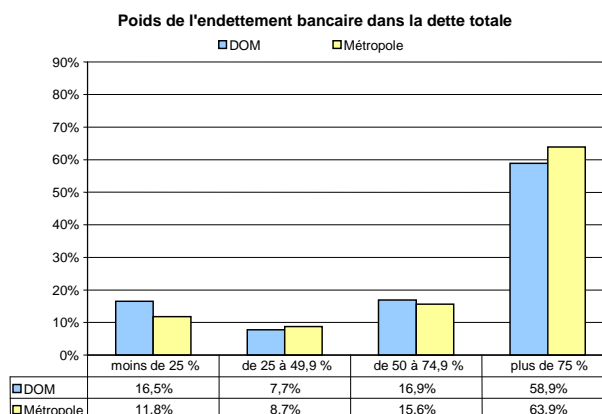
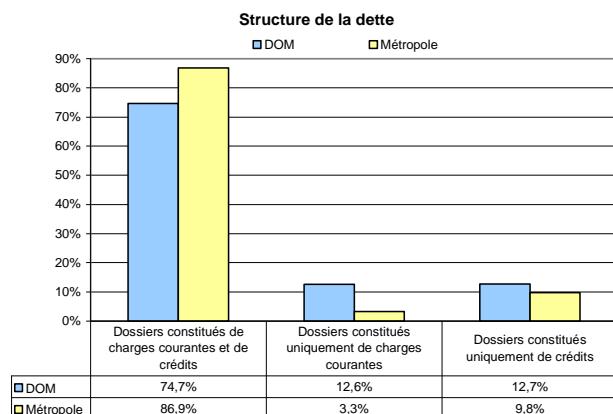


		DOM	Métropole
Surendettement actif	Trop de crédits	7,1%	14,6%
	Logement trop onéreux	0,8%	1,2%
	Excès de charges	2,5%	1,4%
	Mauvaise gestion	16,3%	6,4%
	Autres	4,8%	3,5%
Surendettement passif	Licenciement, chômage	36,4%	30,8%
	Séparation, divorce	10,7%	14,7%
	Baisse des ressources	6,6%	6,2%
	Maladie, accident	6,7%	10,8%
	Décès	1,8%	2,4%
	Autres	6,4%	8,0%
Total		100,0%	100,0%

Le surendettement "passif" (conséquence d'une diminution des ressources après un « accident de la vie » : perte d'emploi, maladie, divorce, etc.) est le principal facteur à l'origine des difficultés financières. Il se rencontre dans 69 % des dossiers traités dans les DOM. Ce ratio est proche de celui de la métropole, qui est de 73 %. Les deux principales causes résident dans les situations de chômage (36 %) et de séparation/décès (12 %).

La proportion de **surendettement actif** (recours excessif au crédit, excès de charges, mauvaise gestion) reste cependant significativement forte aux Antilles (35 %) et surtout en Guyane (41 %), avec comme première origine la mauvaise gestion des budgets. **La trop grande accumulation de crédits est en cause deux fois moins souvent dans les DOM** (7 % des situations) **qu'en métropole** (15 % des cas).

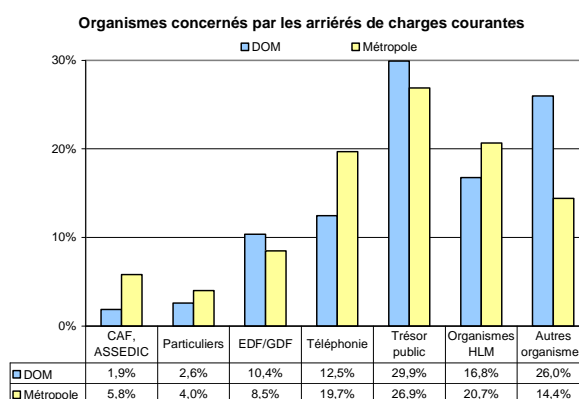
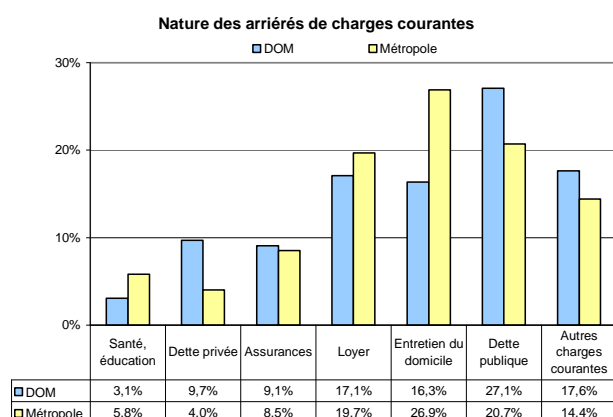
10- Structure de la dette globale des débiteurs



La plupart des dossiers (75 %) montre un endettement constitué à la fois de charges courantes et de crédits. Il s'agit d'une proportion inférieure à celle relevée en métropole (87 %). La différence provient des 13 % de débiteurs surendettés des DOM ayant une dette exclusivement constituée de charges courantes – au lieu de 3 % en métropole, cette proportion s'étant d'ailleurs réduite de moitié depuis 2001 –.

La part de l'endettement bancaire reste en moyenne significative, avec près de 6 dossiers sur 10 pour lesquels il constitue au moins 75 % de l'endettement total. Cette proportion est plus forte aux Antilles (66 % à la Guadeloupe et 70 % à la Martinique) qu'à la Réunion (56 %) et en Guyane (43 %).

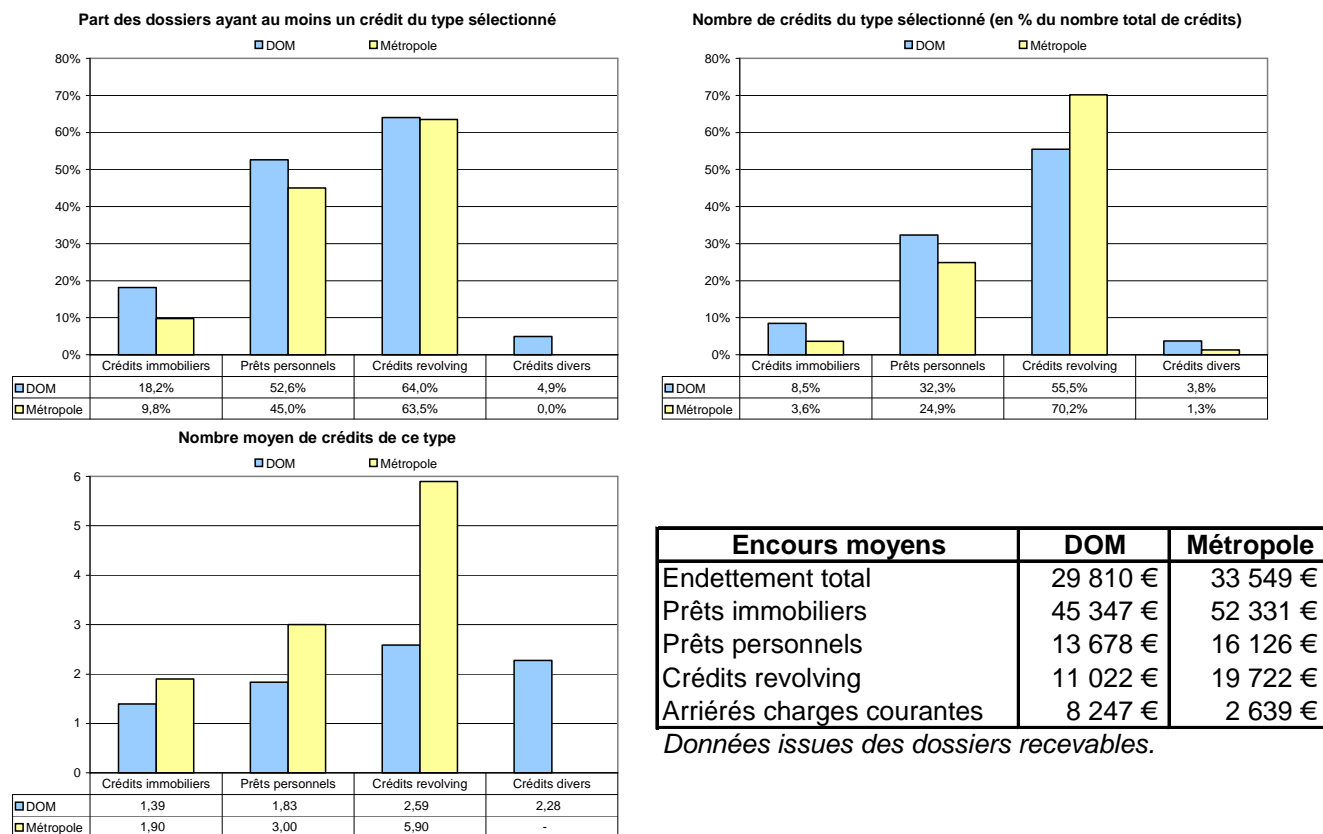
11- Nature des arriérés de charges courantes



Les principaux arriérés de charges courantes sont constitués par les dettes vis-à-vis de l'Etat (27 %), l'entretien du domicile (EdF, eau, etc. : 16 %) et le loyer (17 %). La santé et l'éducation ne comptent que pour 3 %. En métropole, la rubrique « entretien du domicile » est supérieure (27 %) ainsi que la rubrique "loyer" (20 %).

Tout comme en métropole, le principal créancier des débiteurs surendettés dans les DOM en matière d'arriérés de charges courantes est le Trésor public, pour 30 % de ces arriérés. Viennent ensuite les « autres organismes », c'est-à-dire les bailleurs privés et les compagnies de distribution d'eau (26 %), les organismes d'HLM (17 %), les opérateurs téléphoniques (13 %), puis EdF-GdF (11 %)

12- Type et nature de l'endettement bancaire des débiteurs surendettés



Le niveau global de la dette moyenne des débiteurs des DOM est inférieur de plus de 10 % à la moyenne enregistrée en métropole (respectivement 29 800 euros et 33 550 euros). Cet écart est conforme aux observations sur les différences entre revenus nets (cf. section 6 supra).

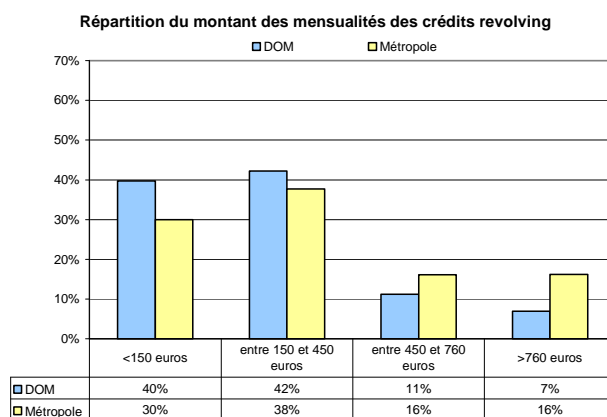
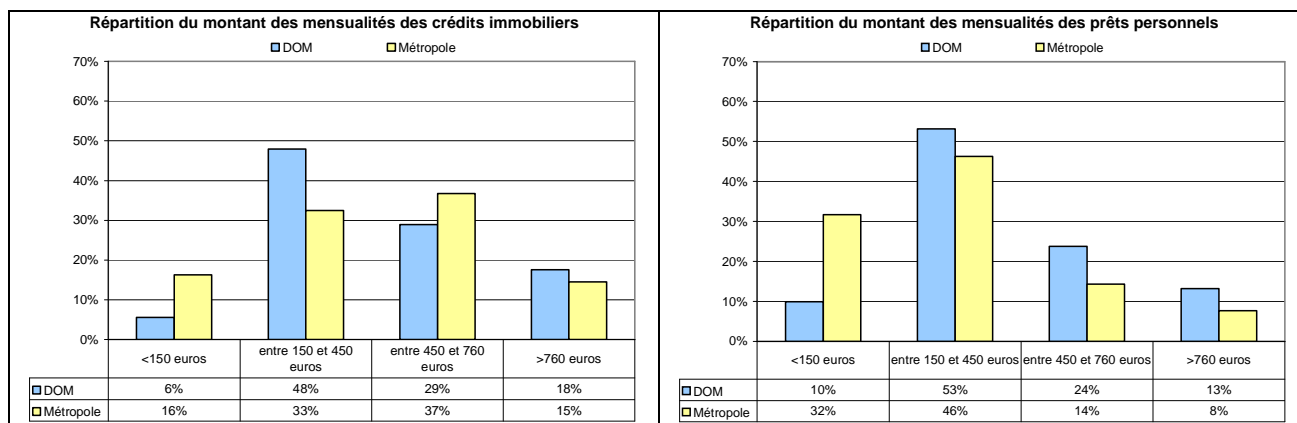
Tout comme en métropole, la part des crédits à la consommation (prêts personnels et crédits revolving) est prépondérante dans la structure d'endettement des débiteurs surendettés des DOM. Ils comptent ainsi pour 88 % du nombre total de crédits recensés (95 % en métropole). Plus d'un dossier sur deux enregistre au moins un prêt personnel (52 % des dossiers dans les DOM ; 45 % en métropole) et au moins un crédit revolving (64 % des dossiers dans les DOM ; 63 % en métropole).

Si le phénomène est d'ampleur, il est toutefois atténué par rapport à la métropole. Le nombre moyen de crédits revolving par dossier est deux fois moindre dans les DOM (2,6 crédits contre près de 6 en métropole). Le montant moyen de leurs mensualités est également plus modéré : 40 % présentent des échéances inférieures à 150 euros, contre 30 % en métropole. L'encours moyen de ces crédits revolving est inférieur de moitié environ dans les DOM (11 000 euros) qu'en métropole (19 600 euros). Il est utile de préciser, en parallèle, que l'offre locale de crédit revolving est moins riche que sur le reste de l'hexagone.

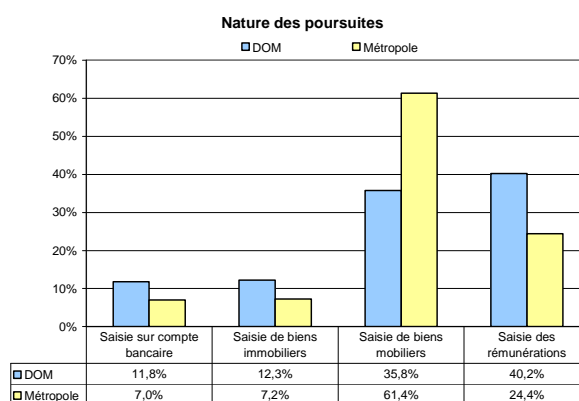
Les prêts personnels sont également moins présents qu'en métropole (1,8 contre 3), mais le montant moyen de leurs mensualités est plus important (37 % au-delà de 450 euros dans les DOM contre 22 % en métropole), notamment parce qu'ils concernent le financement de véhicules (d'un coût d'achat supérieur, en moyenne, par rapport à la métropole). L'encours des prêts personnels est inférieur de 15 % dans les DOM (13.700 euros) par rapport à la moyenne hexagonale (16 100 euros).

Il convient de noter la meilleure place des crédits immobiliers dans les DOM, puisque 18 % des dossiers en comptent, alors que ce rapport n'est que de 10 % en métropole. Cette caractéristique est à rapprocher des observations sur la situation des débiteurs au regard du logement (cf. section 7 supra).

Toutes ces principales caractéristiques sur l'endettement valent pour les quatre DOM, avec un développement du crédit revolving légèrement supérieur aux Antilles.

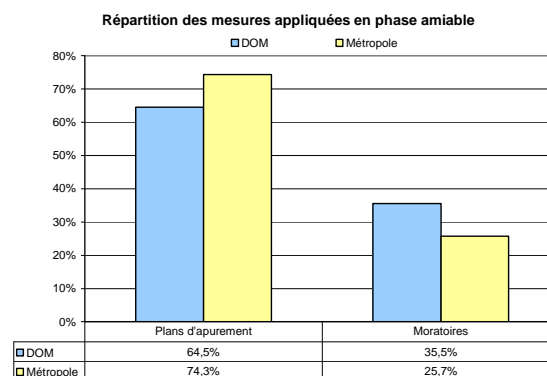
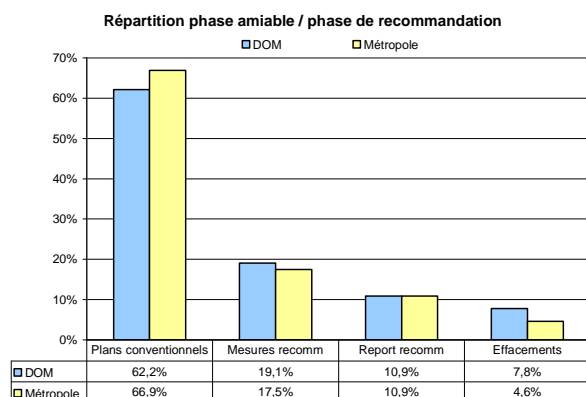


13- Nature des poursuites relatives aux voies d'exécution



La proportion des débiteurs des DOM faisant l'objet de poursuites est faible (1%) et inférieure de 4 points au ratio enregistré en métropole (5%). La nature des saisies y est également sensiblement différente. Elles touchent principalement les ressources des débiteurs (52% des poursuites sont constituées de saisies sur rémunération ou sur comptes bancaires), avant leurs biens mobiliers (voitures, équipement ménager, etc.) ou immobilier. En métropole, les procédures de saisie de biens mobiliers sont les plus fréquentes (61%).

14- Répartition entre phase amiable et phase de recommandation

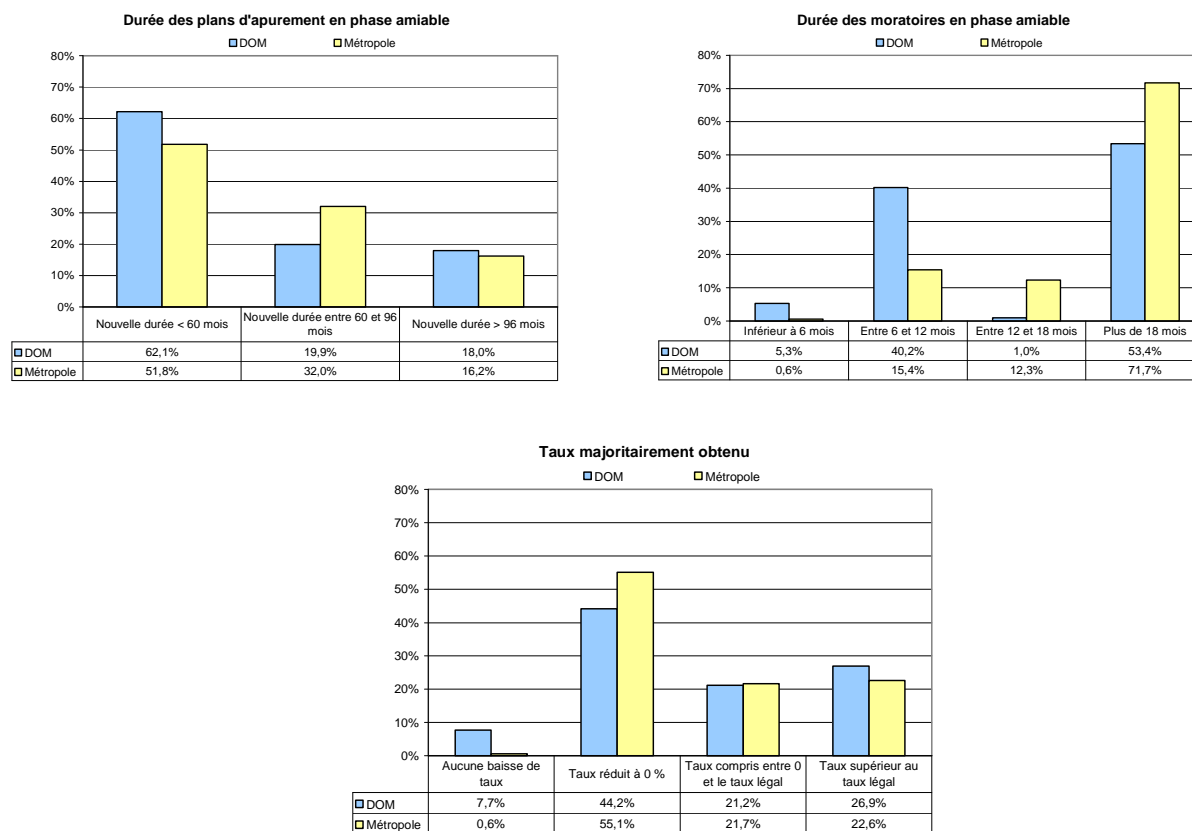


La conciliation amiable entre le débiteur et ses créanciers reste le principal mode de traitement des situations de surendettement. Dans les DOM, 62 % des dossiers résolus¹ ont bénéficié de la signature d'un plan conventionnel, soit un ratio proche de la métropole (67 %). Cette procédure amiable est notamment très courante en Guyane (79 %) ou à la Martinique (73 %), et moins à la Guadeloupe (49 %).

Les solutions d'apurement des dettes constituent la majorité des plans signés en amiable (65 %). Le solde, soit un dossier sur trois, est constitué de moratoires (suspension provisoire du paiement des dettes). C'est une proportion plus importante qu'en métropole qui l'applique dans un dossier sur quatre. Cet écart est notamment plus important à la Réunion (44 % de moratoires) et aux Antilles (33 %), en raison notamment des difficultés rencontrées à la mise en oeuvre de la nouvelle procédure de rétablissement personnel (PRP).

¹ Hors les dossiers clôturés avant aboutissement de la procédure.

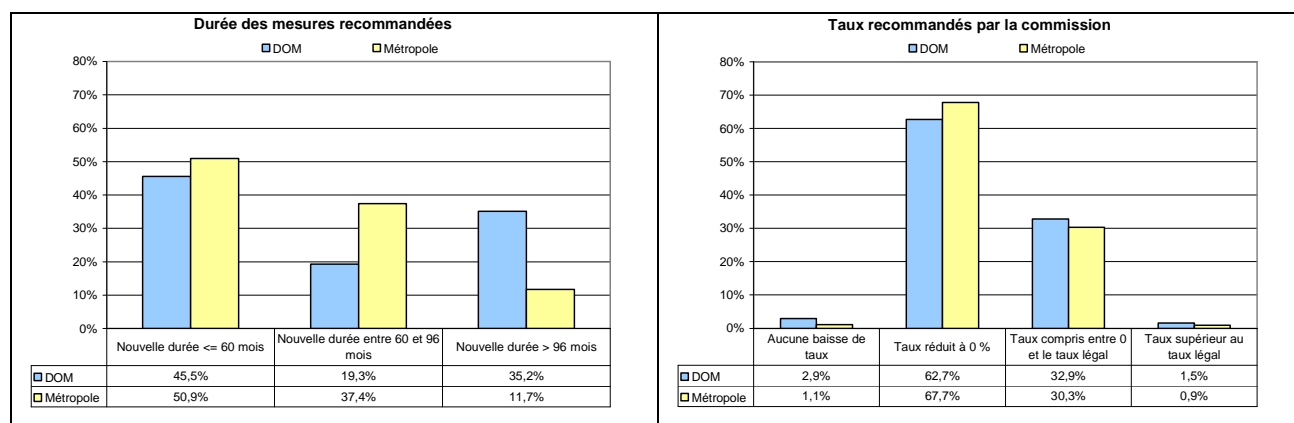
15- Répartition des mesures appliquées en phase amiable



De manière générale, les solutions construites sur un mode amiable sont d'une durée moins longue dans les DOM qu'en métropole. Les rééchelonnements de dettes durent moins de cinq ans dans 62 % des cas (52 % en métropole). De même, près de la moitié des moratoires (45 %) ont une durée qui n'excède pas un an, alors que 72 % des moratoires consentis en métropole couvrent une période dépassant un an et demi. Les situations de surendettement trouvent un règlement amiable plus court en Guyane et aux Antilles. Cela n'est pas le cas de la Réunion, où les moratoires s'étendent sur une durée de 18 mois ou plus dans leur très grande majorité (84 %).

Les réductions de taux d'intérêt négociées par les commissions des DOM sont substantielles, puisqu'elles ramènent ces taux dans 65 % des cas à un niveau inférieur ou égal au taux d'intérêt légal (taux fixé à 2,05 % en 2005 et 2,11 % en 2006). Cette proportion est cependant moins importante qu'en métropole (73 %), l'écart se situant notamment pour les réductions de taux à 0 % (44 % dans les DOM et 55 % en métropole). A noter toutefois sur ce dernier point, que les départements antillais rejoignent la moyenne hexagonale (56 % de taux réduit à 0 % à la Martinique et 58 % à la Guadeloupe).

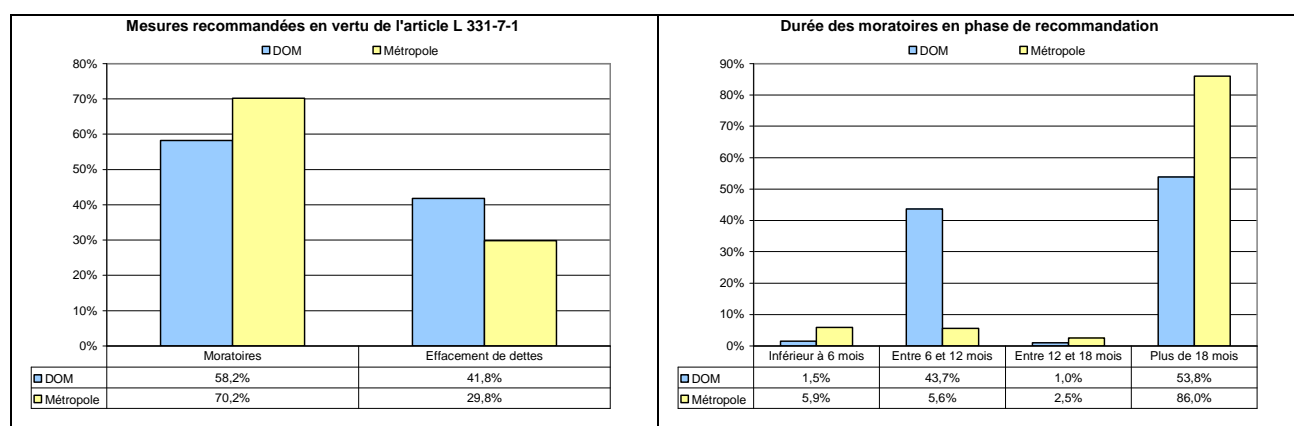
16- Répartition des mesures de recommandation dite ordinaire (article L. 331-7)



Dans près de la moitié de leurs recommandations ordinaires (46 % exactement), les commissions des DOM appliquent des durées de mesures inférieures ou égales à cinq ans. En métropole, cette proportion est un peu supérieure, à 51 %. Aussi, à la différence des solutions amiables (cf. section 16 *infra*), les mesures recommandées par les commissions des DOM s'exercent sur une plus longue durée qu'en métropole, et notamment pour les périodes supérieures à huit années (qui concernent 35 % des mesures recommandées).

La faculté d'abaisser les taux d'intérêt préconisée par la loi est pleinement exploitée, notamment en les ramenant à 0 % dans 63 % des cas.

17- Répartition des mesures de recommandation dite extraordinaire (article L. 331-7-1)



Les effacements de créances ont concerné 42 % des dossiers des DOM traités au titre des mesures dites extraordinaires. C'est une proportion plus grande qu'en métropole (30 %). La durée des moratoires est cependant très courte dans les DOM (45 % sur une période de moins d'un an), alors qu'en métropole elle dépasse 18 mois dans 86 % des cas. Tout comme pour les solutions amiables, la durée des moratoires est très sensiblement plus élevée à la Réunion que dans les autres DOM.

Directeur et responsable de la publication : A. VIENNEY
Rédaction : Division OEC
Editeur et imprimeur : IEDOM – 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12
Achévé d'imprimer : Juillet 2007 – Dépôt légal : Juillet 2007
ISSN 1779-2215